

# CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 7 DECEMBRE 2015 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le 7 décembre 2015 à 18h15 sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et M. BRETON, M.F MIALLET, J. DEBELLEMANIERE, M. ROUSSELET, F. THOMAS, D. BARI, Adjoints Municipaux, M. ALLIOT, M. KESSAB, A. PAUFERT, T. TEK, P. LAMARCHE, S. CHEVALLIER, M-Th BETTIOL, V. JOLY, B. ANTOINE, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, I. FOUILLOT, F. BERGELIN YONNET, C. CHAUVELOT-DUBAN, Ch. VERHILLE, M. PAQUIS, J-L. GULOT, H. NAJI et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etait absente représentée : A-L FLETY (pouvoir J. Debellemanière) Adjointe municipale.

Etait absente : C. TONDU, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

CM/2015/12/01

## EXCUSES ET POUVOIRS

*Monsieur le Maire* présente les excuses de *Madame Anne-Laure FLETY Adjointe Municipale*.

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- *Madame Anne-Laure FLETY*  
en faveur de *Jocelyne DEBELLEMANIERE*

CM/2015/12/02

## SECRETARE DE SEANCE ET COMPTE RENDU

Sur proposition de *Monsieur le Maire*

- *Madame Annick NOLY*

*à l'unanimité*, est désigné secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire* demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 19 octobre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- *adopte le compte rendu de la séance*

CM/2015/12/03

**FONCTIONNEMENT CONSEIL**

**REPRESENTANT DELEGUE COMMISSION – COMITE TECHNIQUE**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que pour des raisons personnelles et professionnelles, Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, conseillère municipale, ne peut plus assurer sa délégation titulaire au Comité Technique (CT) de la Ville de Gray.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la nomination de Madame Martine PAQUIS au poste de titulaire. Monsieur Christian DEVAUX conserve son poste de suppléant.

Madame Duban dit que cette nomination est plus logique au regard des autres commissions attribuées à Madame Paquis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

- **ACCEPTÉ** la nomination de Madame Martine PAQUIS

CM/2015/12/04

**AFFAIRES FINANCIERES**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le Débat d'Orientation Budgétaire joint au projet des délibérations.

Madame Duban demande des explications sur les charges de personnel et notamment sur la mutualisation des services.

Monsieur Alliot répond que la Ville fait de la mutualisation entre services depuis longtemps mais que rien n'était écrit. Il ajoute que cela se faisait pour le personnel technique et que la CCVG recevait la facture pour la mise à disposition.

Monsieur le Maire révèle qu'une réflexion est menée sur l'informatique et les ressources humaines pour la partie salaire...

Monsieur Alliot rajoute que cette dimension pourrait intéresser d'autres communes notamment sur la partie fiche de paye. Il faut que cela devienne un réflexe aussi.

Madame Duban confirme qu'au niveau des services techniques cela se fait déjà. Elle propose que des communes qui ont du matériel pourraient le mettre à disposition d'autres collectivités.

Monsieur le Maire rajoute le volet formation et les possibilités liées à l'hôpital.

Madame Duban propose que les élus y réfléchissent sérieusement.

Monsieur Bari informe que pour l'hôpital la mutualisation est actée au niveau du fleurissement notamment.

Monsieur le Maire rappelle également le groupement de commande avec la CCVG.

*Le conseil prend acte de cette délibération*

CM/2015/12/05

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COHESION INTERCOMMUNAL (SDIC)**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (Notre) et qui prévoit un seuil de 15.000 habitants par Communauté de Communes, avec une modulation de 6.485 habitants pour la Haute-Saône compte tenu de sa densité.

La loi prévoit, également, qu'au 31 mars 2016 après consultations des conseils municipaux concernés, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) réorganise le département en statuant sur les communautés de communes en dessous du seuil.

C'est le cas de la Communauté de Communes voisine du Val de PESMES (CCVP) dont le projet de SDCI prévoit l'intégration des communes d'ARSANS, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, CHEVIGNEY, LA GRANDE RESIE, LA RESIE SAINT-MARTIN, LIEUCOURT, PESMES, SAUVIGNEY-LES-PESMES, VADANS, VALAY et VENERE au sein de la Communauté de Communes VAL de GRAY (CCVG).

Le projet de SDCI, étant notifié aux communes le 27 octobre 2015, le conseil municipal de GRAY doit se prononcer avant le 27 décembre 2015, faute de quoi cette proposition sera réputée adoptée par la Ville.

Monsieur Gulot dit qu'il faut que toutes ces communes veulent venir sur notre territoire. Monsieur le Maire répond que même si elles sont motivées ou pas, c'est la commission qui va décider avec le Préfet en dernier recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (H. Najj, J.L. Gulot, Cl. Duban, Ch. Devaux et Ch. Verhille)** :

- **ACCUEILLE** au sein de la CCVG les communes de la CC Val de Pesmes qui le souhaitent et qui doivent intégrer une communauté de communes par le fait de la loi NOTRE.
- **RESPECTE** le choix des conseils municipaux quant à leur demande d'intégrer telle ou telle communauté de communes et ne pas se limiter aux choix de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).
- **ACCEPTE** que la CDCI étudie par amendement la demande des communes

CM/2015/12/06

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**SUBVENTION SPORTIFS HAUT NIVEAU**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *adjoint délégué à la jeunesse, au sport et aux animations extérieures* informe l'assemblée qu'après la subvention de 35.000 € votée au dernier conseil, il convient de répartir la somme de 15.000 € destinée au sport de haut niveau. Les clubs intéressés ont remplis un dossier spécifique établi par l'OMS.

En collaboration avec l'OMS, la répartition des **15.000 €** pourrait être la suivante :

<b>Clubs Graylois</b>	<b>subventions</b>
Boxing Club	250,00 €
Cavaliers des Hauts Bois	725,00 €
Compagnons des 3 flammes	450,00 €
Dojo Graylois	150,00 €
Val de Gray Natation	875,00 €
Canoë-Kayak	150,00 €
Trival de Gray	1 300,00 €
<b>total 1 (individuel)</b>	<b>3 900,00 €</b>

Clubs Graylois	subventions
Compagnons des 3 flammes	950,00 €
Val de Gray handball	4 500,00 €
Trival de Gray	5 650,00 €
<b>total 2 (collectif)</b>	<b>11 100,00 €</b>
<b>total final (1+2)</b>	<b>15 000,00 €</b>

*Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 2015*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (B. Antoine)**

- **APPROUVE** cette délibération
- **REPARTIT** la subvention entre les clubs graylois comme indiquée ci-dessus

CM/2015/12/07

**AFFAIRES FINANCIERES**

**OPERATION « JEU DE L'OIE » 2015 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Monsieur **Matthieu ROUSSELET**, *Adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et animations extérieures*, informe le conseil municipal que l'opération baptisée « jeu de l'oie », réalisée en partenariat avec les associations culturelles et sportives de l'agglomération, l'Education Nationale, le Conseil Général, l'Office Municipal des Sports et Cap'Gray, a eu lieu en septembre dernier, et a rassemblé quelque 1.050 participants.

Aussi, afin de récompenser les vainqueurs, en conformité avec le cahier des charges de cette manifestation, il invite le conseil municipal à attribuer aux associations accueillant les vainqueurs comme adhérents, les subventions ci-après :

Association	Enfants inscrits	Montant
SAGONA GIRL	3	105
CANOE KAYAK	1	35
ROLLER HOCKEY	1	35
ESPERANCE GRAY-ARC	4	140
VAL DE GRAY HANDBALL	5	175
VAL DE GRAY BASKET	4	140
VAL DE GRAY NATATION	8	280
BADMINTON VAL DE GRAY	1	35
ALERTE GRAYLOISE	4	140
THEATRE ENVIE	2	70
CHEERLEADERS	4	140
ASS. SPORTIVE VELET FOOTBALL	1	35
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>1330.00 €</b>

*Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 2015*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **ATTRIBUE** la subvention d'un montant de **1330.00 €** à répartir aux associations détaillées ci-dessus

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**CONVENTION COMCABLE**

Madame Breton demande à l'assemblée de sursoir cette délibération en attendant d'avoir des éléments complémentaires.

Monsieur le Maire acquiesce avec l'accord unanime du conseil

Madame Duban approuve et dit que c'est une sage décision.

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**DEMANDE SUBVENTION ADAMA 70**

**Monsieur le Maire** explique qu'il a reçu une demande de subvention accompagnée d'un rapport moral et des comptes de l'association ADAMA70 (Association Des Anciens Maires et Adjointes de Haute-Saône) qui a pour vocation de « *Servir Encore* » et qui compte 187 adhérents. Elle va entre autres à la rencontre des élèves et prône les valeurs telles que civisme, engagement, tolérance et solidarité. Dans le contexte actuel, cette démarche peut être bien évidemment utile.

Madame Paquis demande quelles sont les actions que cette association a réalisées sur Gray.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas réellement d'actions sur Gray mais propose de demander au Président de faire une intervention dans les écoles locales.

Madame Paquis demande à ce que cette subvention soit alors allouée une fois l'intervention réalisée.

Monsieur le Maire acquiesce en précisant à l'association que l'attribution sera faite sous conditions.

En conclusion, ce projet n'est pas voté ce soir, il est repoussé à un prochain conseil municipal.

CM/2015/12/08

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**DM 3**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative n°3 pour payer les dernières factures de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante (*voir Annexe 1*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2015/12/09

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**ANNULATION DE REGIE DROIT DE PLACE**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il existe plusieurs régies dans la collectivité dont une pour les droits de place de stationnement payant depuis le 9 juin 2000. Elle a été créée pour l'encaisse des droits de place sur les parkings payants.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les stationnements sont devenus gratuits, donc la régie n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*

- **SUPPRIME** cette régie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires

CM/2015/12/10

**AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES**

**CONTRAT ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE DU PERSONNEL VILLE DE GRAY**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que :

- ✓ L'opportunité pour la Ville de GRAY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- ✓ Que la Ville de GRAY adhère actuellement au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

**Monsieur le Maire** précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville de GRAY, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*,

- **DECIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de la Ville de GRAY des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

CM/2015/12/11

**RESSOURCES HUMAINES**

**MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE SUITE  
PARUTION NOUVEAU DECRET**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** la délibération en date du 7/12/2001 et le protocole en date du 1<sup>er</sup> janvier 2002 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

Sous réserve de l'avis du CTP

**Monsieur le Maire** précise que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Pour les agents de la filière technique, ce décret n°2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (avant sa réorganisation), à savoir le décret n°2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006.

Ces deux textes viennent d'être abrogés par le décret n°2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015, il convient donc de mettre à jour le régime des astreintes technique de la Ville de GRAY.

**Monsieur le Maire** rappelle que la période d'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

3 types d'astreintes pour la filière technique peuvent être mis en place en fonction des demandes et des situations :

- ✓ **Astreinte d'exploitation** : Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels, déneigement...
- ✓ **Astreinte de sécurité** : concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- ✓ **Astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires

- Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

Les astreintes d'exploitation sont réalisées sur l'ensemble de l'année avec un renfort en personnel pour la période hivernale afin de pouvoir assurer le déneigement le cas échéant.

Le planning des astreintes est réalisé après concertation avec le personnel impliqué au moins 2 mois à l'avance.

Les astreintes de sécurité et de décision ne seront mises en place qu'en cas de nécessité absolue

- Moyens mis à disposition : téléphone, véhicule
- nombre d'agent : potentiellement l'ensemble du personnel des services techniques pour les astreintes d'exploitation et de sécurité  
Pour les astreintes de décision : direction des services technique
- emplois et grades : tous les cadres de la filière technique sont concernés pour les astreintes d'exploitation et de sécurité  
Pour les astreintes de décision : poste de direction des services techniques
- Statut : Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public affecté à un emploi comportant des obligations en matière d'astreintes.
- Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes pour le personnel technique (uniquement rémunération):
  - Les indemnités d'astreinte ne peuvent être attribuées aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.
  - Sont exclus également du bénéfice de ces indemnités les agents bénéficiant d'une Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des fonctions de responsabilité supérieure qui entrent dans le champs des décrets des 27 et 28/12/2001 (certains emplois fonctionnels).

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi fractionnée de moins de 10 heures	8.60 €	8.08 €	
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €



Les interventions réalisées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une rémunération (IHTS ou indemnité d'intervention) ou à un repos compensateur, étant entendu :

- qu'une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération,
- que les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

❖ Indemnité horaire d'intervention (ingénieur) :

- 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine
- 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

❖ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, soit entre 22h et 7h, et majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler,
- le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

❖ Repos compensateur pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires et non éligibles aux IHTS (arrêté du 14 avril 2015) :

Période d'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées un samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Temps de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées de nuit	Temps de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Temps de travail effectif majoré de 100 %

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

*Rappel : pour les agents relevant des autres filières, les dispositions relatives aux indemnités d'astreintes et d'interventions demeurent inchangées : le décret n°2002-147 du 7 février 2002 et les arrêtés du 7 février 2002 continuent de s'appliquer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

■ **ACCEPTE** cette délibération

CM/2015/12/12

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION DE POSTES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97  
**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le pôle entretien
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'état civil

*Cette création de poste est incluse dans le Budget de la Ville.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*

- **APPROUVE** la création des postes susvisés
- **ADAPTE** le tableau des effectifs en ce sens

CM/2015/12/13

**AFFAIRES CULTURELLES**

**SUBVENTION ASSOCIATIONS CULTURELLES GRAYLOISES - 2015**

Monsieur Frantz THOMAS, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine* donne lecture de la proposition de répartition des subventions aux associations culturelles grayloises, étudiée par la Commission Municipale Culture et Patrimoine le 22 octobre dernier d'après les dossiers complétés et déposés par les associations.

Il propose la répartition suivante :

Associations	Année 2015		
	Fonctionnement	Aide à projets	TOTAL
Amis du Muséum	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Amis de l'Orgue	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Brass Band Sagona	500,00 €	700,00 €	1 200,00 €
Centre culturel espéranto	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Cheer Val de Gray	100,00 €	150,00 €	250,00 €
Chorale Sérénata	400,00 €	400,00 €	800,00 €
Contre z'ut	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Earl Gray – La Roulotte	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Gray-Accueil	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Harmonie de Gray	1 400,00 €	400,00 €	1 800,00 €
J.M.France	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Le Foyer AFSAME	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Musical Story	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Sagona Girls	100,00 €	150,00 €	250,00 €
Société Mycologique du Val de Gray	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Société Timbrophile Grayloise	100,00 €	0,00 €	100,00 €

Soli'Gray	100,00 €	100,00 €	<b>200,00 €</b>
Université Ouverte (ADAUO)	300,00 €	0,00 €	<b>300,00 €</b>
Wolf Jump	100,00 €	100,00 €	<b>200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 150,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>12 150,00 €</b>

*Cette somme sera prise à l'article 6574 du budget 2015*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** les subventions allouées aux associations grayloises

CM/2015/12/14

**AFFAIRES CULTURELLES**  
**VENTE BOISSONS MUSEE BARON MARTIN**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine* rappelle au Conseil le projet d'offrir aux visiteurs du musée la possibilité de consommer une boisson chaude (café, thé et chocolat) ou froide (jus de fruit) à l'accueil du château. Cette demande récurrente émane des visiteurs.

Pour ce faire des tarifs doivent être votés :

- ✓ Café : 1,50 €
- ✓ Thé ou chocolat : 2,50 €
- ✓ Jus de fruit : 2,50 €

Madame Bettiol demande qui s'en occupera

Monsieur Thomas répond que ce seront les agents sur place.

Madame Duban demande si les agents du service sont d'accord.

Monsieur Thomas répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** cette tarification

CM/2015/12/15

**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE VILLE DE GRAY**  
**FRAIS FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES**

**Madame Bénédicte ANTOINE**, *conseillère municipale déléguée à la Petite enfance et à la réussite éducative* informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention fixant les conditions de financement des écoles élémentaires et maternelles privées par les communes d'accueil des élèves, selon la loi du 13 août 2004 et votée en conseil en décembre 2008.

Cette convention d'une durée de 6 ans arrive à son échéance et prévoit que la Direction de l'école maternelle des Ursules et de l'école primaire Saint Pierre Fourier informe la ville dès la rentrée de septembre des noms et adresses des élèves domiciliés à Gray qui figurent dans ses effectifs. Compte tenu de ces renseignements, la Ville inscrira à son budget primitif de l'année suivante sa participation financière.

Monsieur Naji demande combien d'élèves sont concernés.

Monsieur le Maire indique que cette info lui sera donnée prochainement.

Monsieur Naji n'est pas d'accord avec le terme inscrit « Indexé sur le taux d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement allouée à la ville par l'Etat ».

Monsieur Alliot dit que cette convention n'est plus adaptée car en 2008, la ville était dans une période bénie.

Monsieur le Maire explique que cette indication a été enlevée de la convention mais pas du projet. Il propose que cette notification soit enlevée de la délibération.

Monsieur Naji veut connaître le montant de la contribution pour les élèves dans les écoles extérieures et propose de baisser de la même manière les dotations que ce que fait la ville pour les écoles publiques.

Un débat se fait sur cette proposition.

Une réponse lui sera donnée prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Paquis, H. Naji, J.L. Gulot, et Cl. Duban)**

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui aura une durée de six années civiles.

CM/2015/12/16

**AFFAIRES PETITE ENFANCE**  
**GRATUITE TRANSPORT SCOLAIRE**

**Madame Bénédicte ANTOINE**, *conseillère municipale déléguée à la Petite enfance et à la réussite éducative* informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre dernier, les enfants fréquentant l'école maternelle des Perrières, désormais fermée, ont été orientés vers l'école maternelle Mavia.

Afin de répondre aux besoins des familles concernées, il vous est proposé d'approuver la mise en œuvre des transports scolaires entre les Perrières et Mavia ainsi que la gratuité pour les familles concernées et ce, jusqu'en juillet 2017.

Monsieur Devaux demande le coût estimé pour les 2 années.

Monsieur le Maire précise que c'est un circuit et qu'il n'y a pas de coût supplémentaire ; c'est un avantage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette gratuité jusqu'en juillet 2017

CM/2015/12/17

**AFFAIRES TECHNIQUES**  
**SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC - PETR**

**Monsieur Denis BARI**, *adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme* expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal.

En effet, de nombreux luminaires de la commune sont équipés de ballons fluorescents (lampes à vapeur de mercure) dont la mise sur le marché est interdite depuis le 13 avril 2015. Il est donc souhaitable, d'une part, de procéder au remplacement des luminaires contenant ces sources lumineuses et, d'autre part, de prévoir l'installation d'appareils permettant des économies d'électricité importantes.

Cette opération pourrait être menée dans le cadre du programme initié à la suite de la labellisation "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" obtenue par le PETR du Pays Graylois.

Les travaux consisteront au remplacement de points lumineux en LED, qui s'inscriront dans un objectif global d'une division par trois des consommations d'électricité des luminaires remplacés.

Le coût de ces travaux pourrait être financé dans les conditions suivantes :

- ✓ Aide du fonds "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (PETR du Pays Graylois) : 73%,
- ✓ Participation du SIED 70 : 7%,
- ✓ Participation de la commune : 20% augmentés de la TVA que la commune récupèrera en grande partie par le fonds de compensation de la TVA.

L'adjoint indique que les travaux d'amélioration des performances énergétiques devront être délégués au SIED70 et respecter le calendrier fixé par le PETR, en étant réalisé courant 2016.

Il indique aussi que ces travaux d'amélioration des performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Il précise que la Commune devra transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux, en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la Commune mandatera au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délèguera la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Monsieur Devaux demande le nombre de lampadaires à changer.

Monsieur Bari qu'il n'a pas le nombre mais que le coût est de 100.000 € avec un même degré d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*,

- **APPROUVE** le principe d'optimisation de l'éclairage public
- **DEMANDE** au PETR du Pays Graylois l'inscription de cette opération dans le programme du fonds "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte".
- **S'ENGAGE** sous réserve de cette inscription à mandater au SIED 70 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la valorisation auprès des services de l'Etat des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation.
- **S'ENGAGE** à respecter le calendrier fixé par le PETR en réalisant les travaux courant 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- **VALIDE** le fait que la commune prendra en charge la différence en cas de désistement d'un financeur ou d'un financement moindre que prévu.

CM/2015/12/18

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**SUBVENTION RÉNOVATION TOITURE CLOCHER BASILIQUE**

**(Annule et remplace la délibération CM/2015/09/15 du 21 septembre 2015)**

Monsieur Denis BARI, *adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme* explique qu'une délibération sollicitant une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche Comté est possible pour la rénovation de la toiture du clocher de la Basilique à hauteur de 50 %. Les travaux seraient réalisés par phases sur plusieurs années.

Il y a lieu de procéder au préalable à l'étude par un architecte Monument Historique. Il rappelle qu'un appel d'offres a été réalisé et la Commission d'appel d'offres réunie le 26 août 2015, propose Mr Richard DUPLAT, pour un montant lié aux travaux de 7,82 %, soit pour l'estimation la plus haute, 62 570.00 € HT.

✓ Le plan de financement pourrait être pour la maîtrise d'œuvre : **62 570.00 € HT**

DRAC (50 %)	=	31 285.00 € HT
Conseil Départemental 70 – Monuments Historiques-G2 (25%)	=	15 642.50 € HT
Autofinancement (25 %)	=	15 642.50 € HT

✓ Le plan de financement pourrait être pour les travaux : **450 000.00 € HT**,  
 soit **540 000.00 € TTC**

DRAC (50 %)	=	225 000.00 € HT
Conseil Départemental 70 – Monuments Historiques-G2 (25%)	=	112 500.00 € HT
Autofinancement (25 %)	=	112 500.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité*,  
 ■ **APPROUVE** ce plan de financement

CM/2015/12/19

**AFFAIRES DIVERSES**

**DEROGATION REPOS DOMINICAL – LISTE DIMANCHES 2016**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Selon l'article L.3132-26, le maire pouvait accorder aux commerçants qui en faisaient la demande jusqu'à cinq dimanches par an la dérogation au repos. Depuis le 6 août 2015, la loi élargit le nombre de dimanches à 12 par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Selon l'article L.3132-26 et R.3132-21, il est demandé que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et validée par le Conseil Municipal.

En conséquence, après concertation auprès des différents commerces demandant régulièrement une dérogation au repos dominical et de l'association des commerçants de Gray, Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2016 soit :

- ✓ 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (10 janvier 2016)
- ✓ Saint Valentin (14 février 2016)
- ✓ 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (26 juin 2016)
- ✓ Week-end festif à Gray (17 juillet 2016)
- ✓ 3 dimanches avant Noël (4, 11 et 18 décembre 2016)

La loi dit également que lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose que soit rajoutée la date de La Grayloise le 20 mars prochain.

Madame Paquis dit ne pas être convaincue de l'utilité d'ouverture le dimanche, les gens ne dépensant pas plus que ce qu'ils ont. Elle dit que c'est en leur donnant du pouvoir d'achat que les choses s'arrangeront.

Monsieur le Maire répond ne pas pouvoir aller dans son sens mais qu'il faut avoir une vision plus élargie.

Madame Fouillot dit que si on ne fait rien, on meurt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Paquis, H. Naji et JL Gulot)**

- **APPROUVE** cette délibération
- **VALIDE** la liste des dimanches de l'année 2016
- **SOMET** cette liste à la CCVG pour accord
- **TRANSMET** cette liste au plus tard le 31 décembre 2015 à l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents s'y afférant

CM/2015/12/20

**AFFAIRES DIVERSES**

**CCVG - RAPPORT 2014 – EAU et ASSAINISSEMENT**

*Monsieur le Maire* informe l'assemblée que le rapport annuel 2014 relatif au fonctionnement des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement a été soumis au conseil de la Communauté de Communes Val de Gray lors de la réunion du 24 juin 2015. Ce rapport fait l'objet d'une synthèse jointe au présent projet de délibération. L'original est disponible à la Communauté de Communes Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport 2014 sur l'eau potable et l'assainissement présenté pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Val de Gray

CM/2015/12/21

**AFFAIRES DIVERSES**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DICRIM**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2005-116 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde a été pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 Août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas "d'évènement de sécurité civile" le plan communal de sauvegarde et DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ont été élaborés et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** le plan communal de sauvegarde tel que présenté

- **ACCEPTE** le document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM) tel que présenté

### Questions diverses

#### **Accessibilité lycée Cournot**

Monsieur Devaux fait part des demandes de quelques commerçants qui ne reçoivent plus de clients du lycée du fait de la fermeture de l'accès par la Grande Rue.

Monsieur le Maire répond que la situation est préoccupante et qu'il en a informé le proviseur. Il précise que le passage se fait à des moments très précis, le matin, le midi et en fin d'après-midi via la cour d'honneur et plus par le traje. En effet, le garage à vélo devant lequel passe les élèves présente de l'amiante. Il précise que la ville a demandé au Conseil Régional d'enlever ce garage.